



Courrier DRH Animateur Commerce 10/10/2019

Description



Madame la Directrice des Ressources Humaines,

Suite à la précédente commission de suivi Vendeur – Animateur Commerce du 24 septembre, et aux vues du grand nombre de problématiques remontées parfois techniques pour les non-initiés, la CFTC a souhaité rappeler certains points en essayant d'être le plus bref et le plus explicite possible.

Je pense qu'il est bon de rappeler aussi que nous trouvons l'accord sur la rémunération animateur commerce bon. Au vue des résultats, personne ne peut le nier.

Malheureusement, il y a quelques particularités sur un certain nombre de magasins (voir ci-dessous) qui viennent complètement annihiler les efforts des animateurs sur la partie FF/NN.

En effet, nous constatons qu'il est beaucoup plus difficile pour les magasins 4 000 m2 ayant une valeur de stock comprise, en moyenne sur l'année, entre 3,3 millions et 5,5 millions d'Euro (Toulon, Le Pontet, Rosny Sous-Bois...) de générer de la prime FF/NN et presque impossible de performer, contrairement aux autres magasins de même seuil (1 500) ou de seuil inférieur.

Ces grands magasins sont fortement pénalisés par des produits qu'ils ne peuvent pas vendre mais qui sont pourtant bien valorisés sur de nombreux espaces démo.

L'équipe CFTC demande à ce que la rémunération des Animateurs Commerce soit calquée uniquement sur le compteur 01 (chefmag : « 40 » valo de stock) beaucoup plus juste et neutralisant ainsi tous les autres compteurs que subit l'animateur commerce.

Exemple :

– Les magasins bénéficiant de grands espaces APPLE V2 avec la présence de titulaires ASC (salarié Apple) comme les magasins de TOULON ou LE PONTET. Il serait bien plus logique et juste d'isoler les « Demo unit » dans un compteur spécial qui n'entre pas dans le calcul du taux de détention FF/NN de l'animateur commerce, ou de procéder à une valorisation automatique de ces derniers en DPA 0 car ces produits ne sont pas vendables puisqu'ils n'ont pas de garantie constructrice.

– L'ensemble des produits d'expo de l'espace cuisine et autres produits à fort PVM non immobilisés devraient aussi pouvoir être isolés dans ce même compteur spécial en validation avec le directeur du site.

– Les produits FF/NN en SAV comme les produits en attente de garantie remboursement mouvement S670 non présents en magasin mais bien valorisés sur le site devraient être aussi dans ce même compteur.

– Les produits en attente de livraison cuisine à moyen terme et long terme (6 mois ou 1 an) , passant FF/NN dans ce délai ne devraient pas être pris en compte dans la valorisation FF/NN de l'animateur.

– Une réflexion est souhaitée pour les magasins Boulanger proches d'un magasin comptoir, susceptibles de recevoir du jour au lendemain un grand nombre de produits FF/NN venant anéantir tous les plans d'actions de l'Animateur Boulanger et sa motivation.

Pourquoi ne pas retourner ces produits sur l'entrepôt F406 et promouvoir ces derniers sur boulanger.com ?

L'équipe CFTC souhaite que le Responsable Univers soit objectif et animé sur la valeur des stocks FF/NN au même titre que l'Animateur Commerce dans un objectif gagnant/gagnant.

L'équipe CFTC souhaite une réflexion sur le mois de décembre, mois capital pour l'entreprise et qui, bien que réussi, est vécu comme une grande injustice pour les Animateurs, lorsque leur prime FF/NN

(malgré son doublement : $2 \times 0\text{€} = 0\text{€}$!) est complètement en décalage par rapport à l'investissement fourni ; car, dans un souhait d'anticipation des Soldes au niveau national, un grand nombre de produits passe FF/NN sur la dernière semaine de l'année, venant alors annihiler tous les efforts.

Nous restons à votre disposition pour faire ce dossier...

Cordialement,

Freddy DARGELLY
Délégué Syndical Central CFTC

Ps/ Le document à afficher est dans votre rubrique adhérent

CFTC Boulanger